



COMMUNIQUE DE PRESSE - 18 octobre 2012

UNE ENQUETE REVELE UNE DISCRIMINATION IGNOREE : LA CARAVANE *NON GRATA* L'Etat, indifférent, cautionne la discrimination liée à ce mode d'habitat

Une personne dont l'habitat mobile constitue le mode d'habitat traditionnel ou permanent se met systématiquement en infraction lorsqu'elle installe son habitat sur son terrain ! Tel est le constat opéré par l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) qui publie les résultats d'une enquête, menée entre mars et juin 2012 auprès de 34 320 communes de France, dénonçant la situation d'illégalité d'une très large majorité de communes qui interdisent l'installation des résidences mobiles, habitat permanent de leur utilisateur, sur tout leur territoire. L'association affirme en conséquence que le document d'urbanisme applicable dans ces communes est automatiquement générateur de faits de délinquance ! En Picardie, 51 communes ont répondu à l'enquête: seulement deux admettent l'installation isolée d'une caravane dans leur document d'urbanisme.

C'est pourquoi, l'ANGVC demande au gouvernement de modifier le code de l'urbanisme afin d'imposer la prise en compte effective de ce mode d'habitat dans les documents d'urbanisme au même titre que l'habitat individuel, collectif ou de loisir. Cette demande entend mieux encadrer le respect de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat préconisées par les textes et s'inscrit également dans une démarche visant à promouvoir le développement de terrains familiaux et les projets d'habitat adapté pour les familles vivant en résidence mobile.

Devant l'ampleur d'un phénomène où l'Etat a « laissé passer » un document d'urbanisme douteux et en devient le garant, l'association exige qu'une plus grande rigueur soit portée à cet égard sur le contrôle de légalité des documents d'urbanisme des communes. Elle estime qu'une telle négligence reflète une indifférence coupable, voire une marque de discrimination, envers les familles ayant adopté un mode d'habitat mobile qui se voient, au nom de ces mêmes documents d'urbanisme, poursuivies par les collectivités pour des infractions aux règles d'occupation des sols ou à l'urbanisme.

L'ANGVC regrette également une conception de l'Etat qui consiste à se défausser systématiquement sur le recours éventuel aux procédures contentieuses, toujours longues et onéreuses pour les particuliers, plutôt qu'à s'engager dans une démarche pédagogique et de conseil auprès des collectivités, conformément à sa mission de service public. L'association rejoint les critiques sévères formulées par la Cour des comptes il y a quelques jours, à l'égard des services de l'Etat sur le pilotage des politiques publiques concernant l'accueil et l'accompagnement des Gens du voyage.

L'enquête réalisée en 2012 corrobore les conclusions de deux précédentes enquêtes menées en 2009 et 2010 par l'ANGVC, qui avaient mis en lumière, par des informations fournies alors par les préfetures, une forte présomption d'interdiction du mode d'habitat mobile sur le territoire et la passivité des services de l'Etat.

Contacts : Monsieur Christophe SAUVÉ, le Président - 06 03 33 58 63
Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général - 01 82 02 60 13 / 06 15 73 65 40

Téléphone : 01 82 02 60 13
Télécopie : 09 74 44 55 06
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

9-11, avenue Michelet 93400 Saint-Ouen